



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
PLACE LE BOULONNAIS, LE DELTA de l'AA
ET L'AUDOMAROIS EN ALERTE SECHERESSE

Arras, le 15 juillet 2022

Après 4 ans de sécheresse de 2017 à 2020, l'année 2021 a connu un été particulièrement pluvieux, permettant d'éviter une nouvelle année de restriction des usages de l'eau. L'hiver 2021-2022, l'un des plus doux depuis 1947, a été marqué par une pluviométrie tout juste suffisante, permettant une recharge correcte des nappes sur une majeure partie du territoire.

Depuis mars 2022, la météo s'est montrée très clémente, avec des températures supérieures à la moyenne, un ensoleillement très marqué ainsi qu'une pluviométrie faible. Cette tendance a persisté durant les dernières semaines, aggravant la sécheresse des sols et la baisse des débits des cours d'eau.

Au vu de cette situation, **Alain CASTANIER, secrétaire général de l'administration de l'État dans le département du Pas-de-Calais, a placé les bassins versants côtiers du Boulonnais, les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa en situation d'alerte sécheresse.** Les bassins versants de la Lys, de la Marque et de la Deûle restent en état de vigilance sécheresse. Les bassins versants de la Canche, de l'Authie, de la Scarpe amont, de la Sensée et de l'Escaut ne font, pour le moment, l'objet d'aucune mesure, tous les usagers étant néanmoins appelés à économiser l'eau.

L'arrêté préfectoral publié ce jour prévoit des mesures de restriction par famille d'usagers sur les bassins versants placés en alerte sécheresse pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. Il est consultable sur le site de l'État dans le Pas-de-Calais et en mairie.

Mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau mises en oeuvre :

- pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et des jardins (interdiction entre 9h et 19h), le remplissage des étangs et en interdisant le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau ;
- pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation d'eau de l'ordre de 10% ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 10h00 et 18h00.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de tous les acteurs sur l'ensemble du département, et plus particulièrement sur les bassins versants placés en alerte ou en vigilance sécheresse afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

L'ensemble des services de l'Etat reste mobilisé pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures inscrites dans l'arrêté précité.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

- adresse postale : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
- téléphone 03.21.22.90 53
- courriel : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
- site internet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>